



Charte pour l'égalité Femmes – Hommes dans les pratiques muséales

Réunion des Musées Métropolitains (RMM) – Métropole Rouen Normandie

Avec le soutien de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Avec la collaboration du Cabinet TREZEGO – cabinet de conseil & formation sur les questions d'égalité femmes-hommes



TREZEGO
cabinet de conseil & formation
sur les questions d'égalité femmes-hommes

12 Octobre 2018

Considérant,

- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui prévoit dans son article 1er, que les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité avec notamment « des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres »,

- la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui impose que la politique en faveur de la création artistique favorise « l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique »,

- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise qu'à compter "à compter du 1er janvier 2018, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe s'applique à la désignation des membres des commissions ou instances qui, au sein des établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture ou placés auprès de ses services déconcentrés, sont consultées sur l'attribution de subventions ou d'aides financières, sur la sélection, l'acquisition ou la commande d'œuvres, sur l'attribution d'agréments, ou lors de sélections en vue de compétitions internationales" ,

- la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences qui rappelle que les résidences doivent répondre à 5 objectifs dont "favoriser, la parité, la diversité et le renouvellement des générations",

- les recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son rapport « Inégalités entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture. Acte II : après 10 ans de constats, le temps de l'action »,

- la feuille de route Egalité 2018-2022 du ministère de la Culture et son volet patrimonial,

- l'implication de la Métropole Rouen Normandie, signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et engagée dans son 2ème Plan triennal en faveur de l'égalité, plan structuré autour de 3 axes que sont l'égalité professionnelle, le développement d'une culture de l'égalité et l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans ses politiques publiques.

La Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie s'engage à :

Porter les valeurs d'égalité femmes-hommes soit

- 1- Inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses orientations stratégiques et les projets scientifiques et culturels de chaque musée ;
- 2- Sensibiliser et former l'ensemble de ses professionnel·le·s aux problématiques de genre et d'égalité femmes-hommes ;
- 3- Déployer une communication interne et externe exemptes de stéréotypes et valorisant les femmes et les hommes dans toute leur diversité ;
- 4- Développer et animer des partenariats autour de cette thématique.

Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la programmation culturelle de la RMM soit

- 5- Tendre progressivement vers la parité concernant les artistes, les spectacles et les intervenant·e·s en fixant des objectifs de progression lorsqu'un fort déséquilibre est constaté ;
- 6- Faire évoluer la composition des jurys de sélection et des comités de programmation de façon à y compter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe ;
- 7- Développer une politique d'acquisition et d'emprunts volontariste pour favoriser l'entrée d'œuvres et de travaux de femmes au sein des collections.

Restituer une histoire mixte et lutter contre les stéréotypes de genre soit

- 8- Rétablir la contribution des femmes à l'histoire et à la société, à travers les collections et les actions portées ;
- 9- Rechercher à traduire dans les expositions, par un meilleur équilibre entre les représentations de femmes et d'hommes, la réalité historique dans son ensemble et sa diversité, à travers des œuvres, documents, objets... ;
- 10- Restituer le rôle historique des inégalités femmes-hommes dans la fabrication de déséquilibres sociétaux, des représentations essentialistes et des stéréotypes ;
- 11- Favoriser une rédaction qui donne une visibilité aux femmes dans les productions éditées par la RMM (catalogues et textes d'accompagnement) ;
- 12- En complément de cette approche intégrée et transversale des questions d'égalité, développer des parcours et ateliers spécifiques sur le genre à travers l'histoire, les droits des femmes et les inégalités femmes-hommes.

Adapter ses outils et ses méthodes de travail soit

- 13-** Nommer des référent·e.s égalité femmes-hommes en charge de réaliser une veille et un suivi annuel des objectifs chiffrés à l'échelle de la RMM et de chaque musée ;
- 14-** Renseigner le genre des artistes et personnalités dans les bases de gestion des collections et outils statistiques à la disposition des équipes pour permettre le suivi des objectifs chiffrés ;
- 15-** Intégrer la problématique de l'égalité femmes-hommes parmi les éléments de conception et d'évaluation des projets ;
- 16-** Faire mention de cette charte dans les dossiers de candidatures, les conventions de partenariats, les contrats. En accord avec ces valeurs, écarter les propositions véhiculant des positions sexistes ;
- 17-** Lors des expositions monographiques, ne pas occulter dans la biographie des artistes et des personnalités, d'éventuels faits avérés de violences sexistes ou sexuelles. Partager cette charte avec les artistes, les personnalités ou leurs ayants-droits ;
- 18-** Lors d'appels à projets, veiller à l'équilibre entre les candidatures d'hommes et celles de femmes, en élargissant la diffusion des offres, relativisant les critères de sélection biaisés par les inégalités femmes-hommes et, sur une base de dossiers de qualité, développer l'usage de listes restreintes paritaires avant le choix final ;
- 19-** Garantir pour les interventions au sein des musées les conditions d'une équité femmes-hommes dans l'expression, les pratiques, les représentations.
- 20-** Organiser le pilotage stratégique de la mise en œuvre de cette charte et étendre la démarche à toute forme de discriminations